



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trois mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 26 avril 2018

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, BOULDE Fleur, CHAZELLE Pascale, LAURENT Maria Concepción, MILLARD Catherine, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, SEURIN Alban, MARTIN José, CHIRON Patrice, ARNATHAU Claude ;

Etaient absents :

Mesdames RIESCO Barbara, DUARTE Cristina ;
Messieurs MARTIN Isidro, RICHER Claude, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.
Madame RIESCO Barbara donne procuration à Madame CHAZELLE Pascale.
Monsieur LABROUQUERE Marc donne procuration à Monsieur HONTARREDE David.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2018 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue au niveau de chaque canton une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) et propose de faire porter la subvention pour 2018 sur la couverture des deux terrains de tennis.

DELIBERATION 2018-17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton - une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes).
Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

Résultat du vote :
• Pour : 19
• Contre : 0
• Abstention : 0

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 23 364 euros pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis. Le budget prévisionnel est de 522 001.73 € H.T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
DE SOLLICITER l'affectation du F.D.A.E.C. sur les travaux susvisés ;
D'ASSURER le financement de ce programme de la façon suivante :
Montant total de l'investissement : 522 001.73 € H.T.
Investissement financé comme suit :
1. F.D.A.E.C. au titre de l'année 2018 : 23 364 €
2. C.D.C. du Secteur de Saint Loubès : 250 000 €
3. Fédération Française de Tennis : 104 400.35 €
4. Le solde de cet investissement sera autofinancé.
AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

4. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 6 personnes pour la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2019.

DELIBERATION 2018-18 : DÉSIGNATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2019. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DÉSIGNER les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances, lequel présente la liste des subventions accordées pour l'année 2018 et qui restent identiques à l'exercice 2017.

DELIBERATION 2018-19 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations pour l'année 2017. Il indique qu'un bilan de l'exercice 2017, qu'un budget prévisionnel 2018 et qu'une circularisation bancaire ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions 2018.

Il précise aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés par Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances et Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2018 les montants ci-dessous :

Nom de l'association	2018 : Subvention proposée
A.P.E.E.E.M.	200,00 €
A.P.E.S.E.	150,00 €
ATELIER 2000 ET +	500,00 €
CARPE-DIEM	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS	200,00 €
COMITÉ DES FETES	2 000,00 €
DANSE & COMPAGNIE	1 250,00 €
ENERGIE et BIEN-ETRE	200,00 €
FARIBOLES ET CANTILENES	200,00 €
FUSIL MONTUSSANAIS	400,00 €
GYM V.	350,00 €
JIN GANG MONTUSSAN	200,00 €
JUDO CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
LOUS CAMINS	200,00 €
MONTUSS'AND COOK	250,00 €
RACING CLUB DE LA LAURENCE	6 550,00 €
RAIDER'S 33	450,00 €
TENNIS CLUB DE MONTUSSAN	1 250,00 €
TRAIT D'UNION	210,00 €
U.N.C.	220,00 €
VTT FREE RIDER CLUB	495,87 €
YUUKAN KARATE CLUB	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX	620,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	72,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2018 conformément au tableau ci-dessus ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. BIBLIOTHEQUE DE MONTUSSAN : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame María Concepción LAURENT, conseillère

municipale, qui propose de faire un désherbage des collections avec vente des documents en mauvais état ou au contenu obsolète. Elle donne lecture de modalités proposées pour cette vente programmée le 9 juin 2018.

DELIBERATION 2018-20 : BIBLIOTHEQUE DE MONTUSSAN : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ET VENTE DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde sont intervenus dans plusieurs collections de notre bibliothèque (documentaires adultes et enfants, albums et littérature jeunesse, Littérature adultes, BD, revues...).

Ils ont procédé à un désherbage des documents anciens, abimés ou les deux, documentaires obsolètes ne sortant plus et donnant une image vétuste de notre fonds. Il convient donc de décider de la destination des ouvrages retirés des rayonnages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant du fonds communal :

- . documents en mauvais état,
- . documents à contenu obsolète,
- . documents jamais ou très rarement empruntés,
- . exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE VEHICULE RENAULT TRAFIC

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat d'un véhicule Renault Trafic pour les services techniques, et propose de mettre en place des emplacements publicitaires sur ce véhicule et en présente les modalités financières.

DELIBERATION 2018-21 : TARIF DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE VEHICULE RENAULT TRAFIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commercialiser des encarts publicitaires sur le véhicule RENAULT TRAFIC utilisé par les services techniques de la commune. Il présente le projet composé de 7 modules publicitaires commercialisés pour une durée de 4 ans.

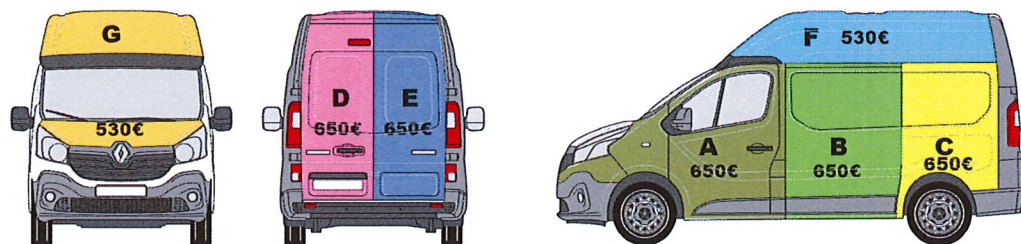
Les modules (déterminés ci-après) sont proposés aux tarifs unitaires suivants :

modules A, B, C, D, E = 2 600 € TTC chacun (soit 650€/an pendant 4 ans) ;

modules F, G = 2 120 € TTC chacun (soit 530 €/an pendant 4 ans) ;

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la commercialisation d'espaces publicitaires pour une durée de quatre années aux tarifs proposés par Monsieur le Maire ;

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

8. LOCATION DES SALLES CARSOULE ET CARPE DIEM – PRET DE MATERIEL : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, laquelle rappelle que les salles sont louées aux particuliers et aux agents communaux. Afin de mieux répondre à la demande, il est proposé de baisser le tarif de location de la Salle Carsoule, les autres tarifs restent inchangés. A la demande du Trésorier, il convient de modifier les modalités d'encaissement des règlements et des chèques de caution.

DELIBERATION 2018-22 : LOCATION DES SALLES CARSOULE ET CARPE DIEM - PRÊT DE MATERIEL : APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté forte de la municipalité de répondre aux demandes des administrés souhaitant utiliser une salle communale en vue de l'organisation de manifestations privées.

Afin de mieux répondre à la demande, il propose de baisser le tarif de location de la salle Carsoule le weekend en le portant à 350 €. De plus il propose que les agents communaux bénéficient du même tarif que les Montussanais.

Enfin les modalités d'encaissement des règlements et chèque de caution sont modifiées à la demande de la trésorerie.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MODIFIER LE REGLEMENT DE LOCATION comme proposé par Monsieur le Maire ;
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. MISE EN ŒUVRE D'UN CAP PETITE ENFANCE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique que cinq demandes ont été déposées dans le cadre d'un CAP Petite Enfance pour la rentrée 2018, pour une durée de 1 an.

DELIBERATION 2018-23 : MISE EN ŒUVRE D'UN CAP PETITE ENFANCE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'agent en contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle terminera son CAP à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer un nouveau contrat d'apprentissage avec les caractéristiques suivantes : CAP petite enfance à l'école Maternelle sur une durée de 1 an, le Maître de stage serait Madame Marilyne BONNEFON, employée en qualité d'ATSEM.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage dans les conditions susvisées;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
D'INSCRIRE les dépenses relatives à ces contrats au budget de l'année 2018.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. A.L.E.J. – S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA

CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. PREVOYANT SA RESILIATION EFFECTIVE AU 01.09.2018

DELIBERATION 2018-24 : A.L.E.J. - S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. PREVOYANT SA RESILIATION EFFECTIVE AU 01.09.2018

Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du S.S.I.E.G.,

Considérant la délibération 2015-53 portant sur la convention de mandatement au profit de l'A.L.E.J.,

Vu le Courrier de Monsieur le Président de l'ALEJ en date du 13 mars 2018 validant une résiliation anticipée de la convention de mandatement susvisée,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la concertation menée avec les parents d'élèves sur les rythmes scolaires, ces derniers se sont très largement prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours et de la création d'un centre de loisirs à MONTUSSAN. Aussi et afin de pouvoir ouvrir un centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de signer un avenant à la convention de mandatement du S.S.I.E.G. signée avec l'A.L.E.J. prévoyant cette résiliation anticipée au 31 août 2018 au soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la résiliation anticipée de la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. dans les conditions susvisées ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision et notamment l'avenant prévoyant cette rupture anticipée.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, comme tous les ans, de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties périscolaires, vacances, séjours et week-end et centre de loisirs à compter de la rentrée prochaine.

DELIBERATION 2018-25 : RESTAURATION SCOLAIRE, P.R.J., ACCUEILS PERISCOLAIRES, VACANCES SPORTIVES, WEEK-END, SEJOURS ET SORTIES, CENTRE DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu - comme tous les ans - de fixer les tarifs liés aux prestations réalisées par la Commune à savoir : restauration scolaire, P.R.J., accueils et sorties, vacances, séjours et week-end organisés par le Service Animation.

De plus, il convient également de définir des tarifs pour le Centre de loisirs qui sera ouvert à partir de septembre 2018. Monsieur le Maire précise que les montussannais (enfant domiciliés à Montussan) sont prioritaires dans l'attribution des places. Les tarifs des vacances sportives et des séjours sont basés sur une semaine de 5 jours. Ce tarif sera proratisé lorsque leurs durées seront inférieures à 5 jours.

Des tarifs sont créés pour les enfants domiciliés sur une autre commune que celle de Montussan et fréquentant les structures de la commune, ils sont désignés ci-après « enfant domicilié hors commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER pour l'année scolaire 2018-2019 les tarifs comme suit :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Repas enfant montussannais : **2.25 euros**

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Repas enfant domicilié hors commune : **3.00 euros**
 Repas adulte : **4.53 euros** (*hors personnel communal*),
 Repas personnel communal : **3.00 euros** (*hors agent bénéficiant de l'avantage en nature*),
TARIFS DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA FRÉQUENTATION DU P.R.J.
 Cotisation pour un enfant montussannais : 5 euros ;
 Cotisation pour un enfant domicilié hors commune : 6.50 euros.

TARIFS DES SORTIES DU P.R.J. ET DU CENTRE DE LOISIRS :

	Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussannais	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune
SORTIE DE 0 à 9€	0 à 0,999	2,00 €	
	1 à 1,999	3,00 €	5.20 €
	2 et +	4,00 €	
SORTIE DE 10 à 19€	0 à 0,999	4,00 €	
	1 à 1,999	5,00 €	7.80 €
	2 et +	6,00 €	
SORTIE DE 20 à 29€	0 à 0,999	9,00 €	
	1 à 1,999	10,00 €	14.30 €
	2 et +	11,00 €	
SORTIE DE 30 à 44€	0 à 0,999	14,00 €	
	1 à 1,999	15,00 €	20.80 €
	2 et +	16,00 €	
SORTIE DE 45 à 60€	0 à 0,999	19,00 €	
	1 à 1,999	20,00 €	27.30 €
	2 et +	21,00 €	

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

	Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussannais	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune
<i>De 7h jusqu'à 8h35 ou 8h50</i>	0 à 0,999	1.20 €	
	1 à 1,999	1.40 €	1.98 €
	2 et +	1.52€	
<i>De 16h30 jusqu'à 18h30 (avec le goûter)</i>	0 à 0,999	1,78 €	
	1 à 1,999	1,85 €	2.73 €
	2 et +	2,10 €	

Cas particuliers des enfants ayant A.P.C. de 16h30 à 17h15 :

	Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussanais	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune
	0 à 0,999	0,85 €	
De 17h15 jusqu'à 18h30	1 à 1,999	0,89 €	1.31 €
	2 et +	1,01 €	

TARIFS DU WEEK END AU SKI POUR LES 15/18 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussanais		TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune	
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)
0 à 0,4999	70,00 €	63,00 €		
0,5 à 0,9999	80,00 €	72,00 €		
1 à 1,499	90,00 €	81,00 €	143.00 €	128.70 €
1,5 à 1,999	100,00 €	90,00 €		
2 et +	110,00 €	99,00 €		

TARIFS DES VACANCES SPORTIVES DES 7/12 ANS ET DES 12/17 ANS :

Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussanais			TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
0 à 0,4999	48,00 €	43,20 €	40,80 €			
0,5 à 0,9999	55,00 €	49,50 €	46,75 €			
1 à 1,499	62,00 €	55,80 €	52,70 €	98.80 €	88.92 €	83.98 €
1,5 à 1,999	69,00 €	62,10 €	58,65 €			
2 et +	76,00 €	68,40 €	64,60 €			

TARIFS DES SEJOURS POUR LES 12/17 ANS :

	Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussanais			TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune		
		1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-10%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-15%)
SKI / ESPAGNE	0 à 0,4999	150,00 €	135,00 €	127,50 €			
	0,5 à 0,9999	160,00 €	144,00 €	136,00 €			
	1 à 1,499	170,00 €	153,00 €	144,50 €	247.00 €	222.30 €	209.95 €
	1,5 à 1,999	180,00 €	162,00 €	153,00 €			
	2 et +	190,00 €	171,00 €	161,50 €			
PARIS	0 à 0,4999	200,00 €	180,00 €	170,00 €			
	0,5 à 0,9999	210,00 €	189,00 €	178,50 €			
	1 à 1,499	220,00 €	198,00 €	187,00 €	312.00 €	280.80 €	265.20 €
	1,5 à 1,999	230,00 €	207,00 €	195,50 €			
	2 et +	240,00 €	216,00 €	204,00 €			
AUTRES SEJOURS	0 à 0,4999	100,00 €	90,00 €	85,00 €			
	0,5 à 0,9999	110,00 €	99,00 €	93,50 €			
	1 à 1,499	120,00 €	108,00 €	102,00 €	182.00 €	163.80 €	154.70 €
	1,5 à 1,999	130,00 €	117,00 €	110,50 €			
	2 et +	140,00 €	126,00 €	119,00 €			

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS :

Coefficient familial	TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant montussanais			TARIFS 2018 – 2019 pour un enfant domicilié hors commune		
	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)	1 enfant	Tarif par enfant si 2 enfants de la même famille participent (-20%)	Tarif par enfant si 3 enfants de la même famille participent (-30%)
0 à 6	6,70 €	5,36 €	4,69 €			
601 à 850	9,10 €	7,28 €	6,37 €			
851 à 1000	12,20 €	9,76 €	8,54 €	21,58 €	17,26 €	15,11 €
1001 à 1250	14,10 €	11,28 €	9,87 €			
1251 à 1500	15,60 €	12,48 €	10,92 €			
1500 et +	16,60 €	13,28 €	11,62 €			

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION GALIPETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à une nouvelle élection suite à la modification des statuts de l'Association Galipette.

DELIBERATION 2018-26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION GALIPETTE

Résultat des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite à la modification des statuts de l'Association Galipette il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

Association Galipette :

Titulaire : Fleur BOULDE et Sylvie FONTENEAU

Suppléant : Patrice CHIRON

Aucune autre candidature n'est proposée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir voté sur l'élection de chacun des candidats à main levée, décide :

➤ **D'ELIRE** les délégués conformément à la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-avant.

Ainsi, les délégués titulaires et suppléants sont :

Titulaires : Fleur BOULDE, Sylvie FONTENEAU.

Suppléant : Patrice CHIRON

13. QUESTIONS DIVERSES – sans objet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est le dernier conseil municipal de Monsieur David HONTARREDE et le remercie pour son investissement au sein du conseil municipal. Celui-ci lui souhaite bon vent dans sa nouvelle aventure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

A Montussan, le 30 mai 2018.

Le Maire, Frédéric DUPIC

